

# Flash infos



Fédération  
Syndicale  
Unitaire

SNUipp-FSU Martinique  
www.972.snuipp.fr      snu972@snuipp.fr  
[www.facebook.com/SnUippFsuMartinique](http://www.facebook.com/SnUippFsuMartinique)

Publication du 20 février 2017

## Guide mouvement 2017 : Quelles avancées ?

Sur de nombreux points, les propositions du SNUipp-FSU ont permis de faire modifier ce guide, à savoir :

Traitement de la carte scolaire

La priorité de carte scolaire pour les directeurs, sera attribuée sur tout le département, au regard du groupe de classes qu'ils quittent.

La règle pour départager plusieurs volontaires (substitution à celui qui doit subir la mesure de carte scolaire).

Le retour des accusés de réception non obligatoire pour tous (sauf en cas d'erreur).

La conservation du bénéfice de l'avis favorable pour les postes à profil, pendant trois ans, proposée par le SNUipp en groupe de travail l'an dernier a été validée cette année.

La précision apportée sur le secteur des TRS, secteur d'intervention qui se limite à la circonscription. Celle concernant les indemnités dues aux TRS, s'ils doivent intervenir en tant que ZIL.

**A noter :**

Les commissions d'entretien des Postes à Profil se tenant le 15 mars, si les résultats sont communiqués avant la fermeture du serveur, cela devrait « enfin » permettre de libérer des postes au mouvement principal et d'un autre d'émettre des vœux éclairés, échéancier demandé par le SNUipp depuis plusieurs années.

Situation des remplaçants, le DAASEN maintient le statut actuel : Il ne devrait pas y avoir de fusion des remplaçants en un seul corps à la prochaine rentrée.

Pour autant, le SNUipp-FSU Martinique s'est abstenu, cette année encore, lors du vote, car n'ont pas été modifiés :

**Les dates d'ouverture et de fermeture** du serveur qui ne permettent pas de déverser les postes des sortants par permutation informatisée dans le mouvement, sous l'étiquette des postes vacants. Cette année encore, le SNUipp se chargera de les identifier et de vous les communiquer.

Les délais pour faire acte de candidature sur les postes à profil sont de 48 heures (!) pour les entrants.

La composition du barème permettant de départager plusieurs collègues arrivés en même temps sur une école en mesure de carte scolaire devrait être le barème de base sans la priorité de mesure de carte scolaire.

**L'utilisation de l'annexe 4**, qui ne permet pas de se positionner sur des postes restés vacants identifiés comme tels à l'issue de la phase du mouvement principal. Elle reste limitée à une indication sur certains types de postes sur une zone géographique.

La gestion des affectations des titulaires de secteur :

Une meilleure gestion des collègues affectés sur les postes de titulaire de secteur a été longuement discutée. Une modification a été apportée mais elle demeure insuffisante.

Le SNUipp continuera de s'opposer à cette gestion comptable des TRS et veillera à ce que les droits des personnels soient respectés.

**Fusion d'écoles**

Nous avons proposé que les directeurs des écoles qui fusionnent et qui

changent de groupe de décharge, pour une quotité supérieure soient en carte scolaire. Cela n'a pas été entendu. L'académie a choisi de pratiquer la fusion-absorption mais cette façon de procéder n'est pas équitable. Nous devons réexaminer cette situation. De même, nous devons revenir sur le maintien des écoles de cycles, notamment avec la refonte du cycle 2 (rentrée 2017), du cycle 3 qui comprend désormais les classes de CM1, CM2 et 6ième.

**La limitation de l'exercice à temps partiel** sur certains postes dont le poste de co-enseignant du Programme Parler, qui aura bien du mal à co-exister avec le droit à temps partiel !

**A savoir :**

Un jugement du tribunal administratif condamne cette limitation du temps partiel que les enseignants devraient pouvoir obtenir quel que soit le type de poste. Cependant, le SNUipp ne peut se substituer aux collègues pour cette procédure, mais peut les accompagner. Il faut juste s'en saisir !

La circulaire sur les temps partiels pour le second degré a été publiée. C'est la DP1er degré qui s'en occupe. Il nous faut attendre celle du premier degré ! Pourtant, le SNUipp demande que cela soit fait en amont du mouvement, depuis plusieurs années.

La composition des postes fractionnés des titulaires de secteur, en serait facilitée.

N'hésitez pas à contacter le SNUipp-FSU Martinique et vos représentants de secteur.

« Piti nou piti, nou ké gran »





## **Se syndiquer ? Une vraie bonne idée**

### **Se syndiquer, c'est peser sur tous les choix plutôt que les subir**

Grâce au vote de la profession, le SNUipp est le premier syndicat dans les écoles de France.

Mais, c'est le nombre de nos adhérents qui fait notre force face à l'administration et au gouvernement !

Les cotisations de nos adhérents sont notre seul moyen de financement.

Elles nous permettent de vous informer, de vous conseiller quotidiennement par des permanences téléphoniques, des rendez-vous individuels, par mail, par notre site ou encore la lettre électronique.

### **Alors, aujourd'hui je me syndique !**

Pour moi-même, pour défendre mes conditions de travail, pour construire l'école de demain.

Parce que le SNUipp-FSU Martinique m'a donné une info, un conseil et que d'autres en auront aussi besoin demain.

Parce que je fais confiance aux représentants du SNUipp-FSU Martinique.

Parce que l'action des délégués du SNUipp sera plus efficace si je leur apporte mon soutien.

Pour changer l'école et la société.

Pour partager des valeurs et des solidarités.

### **Se syndiquer, c'est être plus forts, efficaces et constructifs ensemble pour défendre les droits de tous et de chacun, notre métier.**

**Plus d'hésitations.... je clique ou**

**je copie le lien !**

<http://972.snuipp.fr/spip.php?article18>

Avec la déduction fiscale de 66% transformée en crédit d'impôt, les deux tiers de votre cotisation sont remboursés même pour les non imposables.

